

**OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA TROISIEME COMMISSION**

LE SEPT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Nicolas PONCHEL,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE,
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35 M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. BOISCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10-04-2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-04-07 - DL2026 - 23 - DE

Publiée le



Pour le Maire,
par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/23 du 7 avril 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA TROISIEME COMMISSION

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2122-21, L 2121-21 et L 2121-22.

Vu la délibération N°2020/154 du 17 décembre 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale de modifier la désignation des membres des Commissions municipales et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que l'unanimité des membres du Conseil Municipal a souhaité procéder au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1^{er} : de composer comme suit la troisième commission municipale :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.

- 12 membres désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Article 2 : de procéder à la désignation par un vote, des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

***LA TROISIEME COMMISSION :**

1 – FLAMENT Nicolas
2 – ZAMBUJO Benoît
3 – LAIGLE Kévin
4 – GUINET Sophie
5 – GOBINET Alexandre
6 – SEHL Kahina

7 – FLEURY Lionel
8 – CHAMARD LASTRE Prune
9 – HELT Liliane
10 – PORTIER Daniel
11- LASSOUED Samir
12- GORZA Laurent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/23 du 7 avril 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC
Conseiller Municipal